



Règlement du Jeu Concours :

Super tirage au sort exceptionnel

"Je ride donc je suis pour l'Eterlou"

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Office de Tourisme du Dévoluy, ci-après la « société organisatrice »
Enregistrée à l'INSEE sous le numéro : 317 167 781 00028,
dont le siège social est situé au Le Pré 05250 DEVOLUY,

Organise du 5 au 7 juin 2020, un jeu concours (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu-concours n'est ni organisé ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DES LOTS

Le jeu permettra de gagner du 5 juin 2020 à 8h au 7 juin 2020 à 23H59, un séjour de 2 nuits pour 2 personnes avec petit-déjeuner, incluant 2 formules complètes (inscription rando nocturne (BBQ inclus) + rando dimanche avec repas terroir), d'une valeur totale de 362 €TTC, valable uniquement à l'occasion de l'événement rando VTT l'Eterlou.

Dates du séjour : du 3 au 5 juin 2020 inclus.

1. Un seul gagnant sera désigné par tirage au sort, et répondant aux conditions du jeu.
2. Un gagnant par foyer (même nom de famille, même adresse, même adresse internet et même numéro de téléphone (audiotel)). Toute fraude entraînera l'exclusion définitive du participant. La valeur du lot est celle indiquée en annexe et correspond aux valeurs commerciales de celui-ci. Le lot sera à retirer selon les modalités prévues à l'article 9. Le lot n'est pas échangeable contre d'autres lots ou contre sa valeur monétaire. Si en cas d'événement particulier, le prix ne pouvait être délivré, la société organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente. Les organisateurs ne sont pas responsables d'une éventuelle défectuosité ou détérioration du lot. Aucune indemnité ne pourra leur être demandée à cet effet.
3. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'identité ainsi que les coordonnées des participants et du gagnant avant la mise à disposition du lot. Toutes informations inexactes, incomplètes, illisibles, inaudibles ou falsifiées entraînent l'annulation du droit à l'obtention du lot. En conséquence, il appartient au participant de prendre toutes dispositions afin de rendre les informations communiquées exploitables aux fins de l'attribution du lot.



ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le ou la gagnante sera désigné(e) directement en commentaire de la publication Facebook du jeu-concours, ainsi que dans l'actualité dédiée sur le site Internet ledevoluy.com.

Le ou la gagnante sera également contacté(e) par *Facebook Messenger* dès confirmation du respect des conditions de participation, lui confirmant le lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera réputé perdu ou pourra être remis en jeu.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 5 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de mauvais fonctionnement ou de fausse manipulation du lot lors de son utilisation par le participant. De même, l'organisateur n'est pas responsable si le lot ne pouvait être attribué pour des raisons indépendantes de sa volonté. Aucune indemnité ne pourra alors lui être réclamée. L'organisateur étant tenu seulement d'offrir un lot de nature et valeur équivalente. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables si, pour quelques raisons que ce soit, le jeu venait à être annulé ou reporté. Dans le cas où les organisateurs se verraient contraints d'interrompre le jeu, celui-ci serait annulé purement et simplement, sans que les participants puissent engager la responsabilité des organisateurs.

De même, aucune réclamation ne pourra être formulée si l'organisateur, pour quelque raison que ce soit, se trouvait dans l'obligation de modifier les dates de participation au jeu.

ARTICLE 6 - ADHESION AU REGLEMENT ET A SON ANNEXE

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de son annexe. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou de son annexe ou qui ne serait pas prévue par ceux-ci, sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur.

Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de deux mois à compter de la date de clôture du jeu.

ARTICLE 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

La société organisatrice met en œuvre un traitement de données personnelles dans le cadre de la participation au Jeu concours.

L'ensemble des informations collectées dans le cadre de ce formulaire sont nécessaires.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Il peut demander la portabilité de ces dernières. Le Participant a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Enfin, il peut émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données personnelles après son décès. Pour exercer ses droits, le Participant peut écrire à communication@ledevoluy.com (indiquez nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Il peut également contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'Office de Tourisme du Dévoluy en écrivant à cette même adresse.

Les informations fournies par les participants sont destinées à la société organisatrice dans le cadre du jeu, mais sont également susceptibles d'être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant.



Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant ses noms, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement disponible au siège social de la société organisatrice. Il peut être consulté sur place pendant toute la durée du jeu ou adressé par voie électronique sur simple demande.

ARTICLE 9 – MODALITES DE PARTICIPATION

- 1. Nom de la société organisatrice :**
L'Office de Tourisme du Dévoluy - Le Pré, 05250 DEVOLUY.
- 2. Nom du jeu :**
Super tirage au sort exceptionnel "Je ride donc je suis pour l'Eterlou"
- 3. Dates du jeu :**
Du 5 juin 2020 à 8h au 7 juin 2020 à 23H59
- 4. Modalités pratiques de participation :**
Jeu-concours sans obligation d'achat.
Pour participer :
 - Le participant devra compléter le formulaire présent sur le site ledevoluy.com, dans l'actualité portant le nom du jeu-concours, et répondre correctement à la question suivante :
Combien de parcours sont proposés le dimanche 5 juillet 2020 ?
 - Le participant devra indiquer sa participation au jeu-concours par un commentaire sous la publication Facebook du jeu-concours mentionnant "Je ride donc je suis pour l'Eterlou"
- 5. Modalités de désignation des gagnants :**
Le ou la gagnante sera contacté(e) par email dès confirmation du respect des conditions de participation, lui confirmant le lot gagné et les modalités pour en bénéficier.
- 6. Retrait des lots :**
Le ou la gagnante recevra par email un bon d'échange valable pour un week-end de 2 nuits pour 2 personnes, ainsi que 2 formules complètes pour la rando VTT l'Eterlou.